



Fasset, la porte d'entrée  
de l'Outaouais!

## Demande de certificat d'autorisation pour un changement de production animale et pour une augmentation du nombre d'unités animales

### Section 1 : Information générale

Section 1 : information générale

- Nom du (des)requérant(s) : \_\_\_\_\_
- Êtes-vous propriétaires ? : Oui ou Non
- Adresse postale : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_
- Numéro de téléphone (maison/cellulaire) : \_\_\_\_\_
- Numéro de téléphone (Bureau) : \_\_\_\_\_
- Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_
- Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Section 2 : Identification de l'emplacement

- Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : \_\_\_\_\_
- Numéro de lot(s) : \_\_\_\_\_
- Numéro de matricule : \_\_\_\_\_
- Est-ce un terrain riverain d'un lac/cours d'eau ou d'un milieu humide ?  Oui  Non

### Section 3 : Description du projet

Description du projet : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Date de début des travaux : \_\_\_\_\_ Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_  
Coût des travaux : \_\_\_\_\_

### Section 4 : Responsable des travaux

Nom de la compagnie : \_\_\_\_\_  
Nom du responsable : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Numéro RBQ : \_\_\_\_\_

- les informations décrites à l'article 4.5 i) du présent règlement.

La demande de certificat d'autorisation relatif à un changement d'usage ou de destination doit contenir :

- Dans le cas où une personne qui désire construire un établissement de production animale ou toute installation d'élevage, sur un lot situé en zone agricole établie par décret, celle-ci doit remettre à l'inspecteur municipal (ou à tout autre fonctionnaire municipal désigné par le Conseil comme responsable de l'émission des permis et certificats) en plus des conditions prévues au présent règlement à l'égard des permis de construction, les renseignements et documents suivants :

1) un document faisant état de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis et indiquant :

- le type d'élevage de l'exploitation agricole;
- le nombre d'unités animales;
- le type (lisier ou fumier) et mode de gestion des engrais de ferme (gestion solide ou liquide)
- le type de toiture sur le lieu d'entreposage (absente, rigide ou permanente, temporaire);
- le type de ventilation;
- toute utilisation d'une nouvelle technologie;
- la capacité d'entreposage (m3);
- le mode d'épandage (lisier: gicleur, lance, aéroaspersion, aspersion, incorporation simultanée, fumier: frais et laissé en surface plus de 24 heures, frais et incorporé en moins de 24 heures, compost désodorisé);
- les lots, avec leur superficie et distance du ou des bâtiments de l'exploitation agricole où seront épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux de l'exploitation animale.

2) un plan à l'échelle indiquant :

- la localisation réelle du bâtiment non agricole projeté faisant l'objet de la demande de permis;
- la localisation du puits individuel ou de la prise d'eau, selon le cas;
- la localisation des exploitations agricoles avoisinantes, à savoir :
  - \_ l'installation d'élevage;
  - \_ le lieu d'entreposage des engrais de ferme;
  - \_ les sites où les engrais de ferme sont épandus;
- la distance entre le bâtiment non agricole projeté et:
  - \_ toute installation d'élevage avoisinante;
  - \_ tout lieu d'entreposage d'engrais de ferme;
  - \_ l'endroit où l'engrais est épandu;
- la distance entre l'installation d'élevage et son lieu d'entreposage;
- la distance entre les lieux où sont épandus les déjections animales, le compost de ferme ou les engrais minéraux des exploitations agricoles avoisinantes et le puits individuel ou la prise d'eau, selon le cas, du bâtiment non agricole projeté;
- la distance entre l'établissement de production animale ou de l'installation d'élevage projeté et:
  - \_ tout immeuble protégé avoisinant;
  - \_ toute maison d'habitation avoisinante;
  - \_ tout chemin public avoisinant;
- la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;

**4.6 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION** Toute demande de certificat d'autorisation pour un des objets énumérés à l'article 4.2 doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les plans et documents suivants en deux (2) copies selon le type de certificats demandés.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*NOTE : Le présent formulaire et les documents l'accompagnant constituent la demande de permis. Le dépôt de cette demande ne constitue pas une autorisation de procéder aux travaux demandés. L'employé assigné à l'émission des permis se réserve le droit d'exiger tout document ou renseignement supplémentaire nécessaire à l'évaluation de votre projet.*

Veuillez nous transmettre votre demande de l'une des manières suivantes :

**En personne** : en vous présentant au bureau de l'inspecteur en bâtiment du 19, rue Gendron;

**Par télécopieur** : 819-423-5388;

**Courriel** : [batiment@village-fassett.com](mailto:batiment@village-fassett.com) ;

**Par la poste** : 19, rue Gendron, Fassett (Québec) J0V 1H0

N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme au **819-423-6943 poste 2.**